

Strasbourg, 23 août 2001 [PC-OC\Docs 2001\11 E]

PC-OC (2001) 11

## COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS (CDPC)

## Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes dans le domaine pénal (PC-OC)

43e réunion Strasbourg, 24–26 septembre 2001

Point 9 du projet d'ordre du jour Transfèrement des personnes condamnées : l'affaire Baraldini

Note explicative présentée par M. Charles William Brooks (Etats-Unis)

Silvia Baraldini est une ressortissante italienne qui vivait aux Etats-Unis depuis de nombreuses années. En août 1999, les Etats-Unis ont procédé à son transfèrement vers l'Italie en application d'un accord bilatéral conclu conformément à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées. Mme Baraldini avait alors purgé près de 17 années de détention sur la peine de 43 ans à laquelle elle a été condamnée pour son rôle au sein d'un groupe terroriste américain responsable d'une série de vols à main armée, d'une prise d'otages à main armée et, enfin, d'un vol à main armée commis à New-York en 1981, au cours duquel deux policiers et deux gardes de sécurité ont trouvé la mort. Une demande de libération conditionnelle présentée par Mme Baraldini a été rejetée aux Etats-Unis. L'Italie, qui demandait son transfèrement depuis de nombreuses années, avait toutefois déclaré ne pouvoir garantir que Mme Baraldini, si elle était transférée, purgerait sa peine dans des conditions similaires à celles qu'elle aurait connues en demeurant aux Etats-Unis, condition sur laquelle insistaient les Etats-Unis. En 1999, l'Italie a fait savoir aux Etats-Unis qu'elle était en mesure de fournir la garantie voulue. En contrepartie du transfèrement, l'Italie a accepté de façon inconditionnelle que Mme Baraldini reste en prison jusqu'en 2008, date prévue pour sa libération aux Etats-Unis, expressément consenti à traiter tout problème médical de la même manière que si elle était détenue aux Etats-Unis, et assuré catégoriquement les Etats-Unis qu'aucun nouveau recours en justice n'était possible en Italie – ce qu'elle a également affirmé au PC-OC. Or, en avril, un tribunal italien a accordé à Silvia Baraldini le placement en résidence surveillée en vue du traitement d'un cancer du sein. Cette décision l'autorise en substance à quitter chaque jour son domicile entre 9h00 et 14h00, en plus des traitements médicaux qu'elle serait amenée à suivre. L'Italie n'ignorait pas, d'après les termes de l'accord, que si Mme Baraldini était demeurée aux Etats-Unis, elle serait restée en détention durant son traitement, comme cela avait été le cas il y a dix ans lorsqu'elle avait été soignée avec succès pour un cancer des ovaires. Le tribunal de surveillance italien doit réexaminer la décision de placement en résidence surveillée en septembre. Les Etats-Unis souhaitent exposer leurs vues sur cette situation au PC-OC.